



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le

21 AVR. 2022

PUBLIEE OU NOTIFIEE, le

21 AVR. 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Date de convocation

05 avril 2022

Le lundi 11 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis au Hall des Sports de Mansarde (COVID 19 - crise sanitaire) en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHEUX, Maire

Objet :

Délibération n°2022/04/32

Création, composition et fonctionnement de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) commune à la Ville, à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale

Étaient présents : 25

MM : Farell FRANCOIS-HAUGRIN, M^{me} Joëlle LINORD, Claude BELLUNE, M^{me} Georgette RANGOLY, Wiltord HARNNAIS, M^{me} Gwladys COLER, Jules MAXIMIN, Belfort BIROTA, Claude Rémy HARNNAIS, M^{me} Suze JEAN-MARIE, M^{me} Maryse RANGOLY, Nikita CAPGRAS, M^{me} Joëlle BELLOISEAUX, M^{me} Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M^{me} Gina JEAN-FRANCOIS, Robert DULYBOIS, M^{me} Lyvia LEGROS, Nathanaël MARLET, M^{me} Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, M^{me} Annie-Laure BASCOU, Sylvain HOICHE, M^{me} Marie-Line GORNELLI, M^{me} Katleene NARAYANINSAMY.

Procurations : 03

M. Christian VERNEUIL (pouvoir à M^{me} Joëlle LINORD), M^{me} Julia EUTIONNAT (pouvoir à M^{me} Lyvia LEGROS), M. Jiovanny WILLIAM (pouvoir M^{me} Annie-Laure BASCOU).

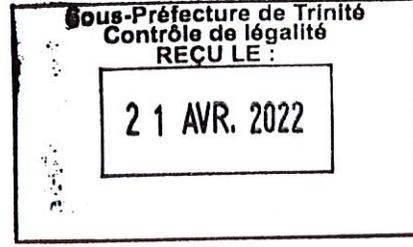
Absents : 07

M^{me} Danielle NOMEI, M^{me} Laura VILLET, Jean-Paul ALBIN, M. Bruno BATARDOT, M^{me} Chantal MAIGNAN, M^{me} Jacqueline JOUGON, M. Daniel LABONNE.

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.



Création, composition et fonctionnement de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) commune à la Ville, à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 32 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment l'article 4 II ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment les article 9 à 16 ;

Considérant que l'effectif cumulé (ville, caisse des écoles et CCAS) apprécié au 1^{er} janvier 2022 est de 848 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail commune à la Ville, à la Caisse des Ecoles et au C.C.A.S au sein du comité social territorial commun ;

Considérant la réunion de consultation qui s'est tenue avec les représentants des organisations syndicales le mercredi 16 mars 2022,

1- Création

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a entériné la disparition du CHSCT et la création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT), qui en reprend les principales missions.

Cette création est obligatoire dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

Pour information, d'autres formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peuvent être créées, par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements pour certains services de la collectivité ou de l'établissement lorsque l'existence des risques professionnels particuliers le justifie.

Les attributions de la FSSSCT sont fixées par les articles 57 à 75 du décret du 10 mai 2021.

Ainsi elle devra :

- être consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (art. 58 du décret précité)
- être informée des visites et de toutes les observations de l'agent chargé de la fonction d'inspection, dans le domaine de la santé et de la sécurité ainsi que des réponses de l'administration à ces observations
- examiner le rapport annuel établi par le médecin du travail
- prendre connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques et de sécurité au travail

- être consultée sur les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.
- être consultée sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

En application des dispositions des articles 70 et 71 du décret du 10 mai 2021, elle sera également consultée sur :

- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- les **projets importants d'introduction de nouvelles technologies** et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- la **mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service**, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.
- les **mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.**

Elle contribuera par ailleurs à la **prévention des risques professionnels** et pourra susciter toute initiative qu'elle estimera utile.

Elle pourra **proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles.**

Elle pourra suggérer toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle pourra coopérer à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il existe actuellement un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun à la Ville, à la Caisse des écoles et au CCAS compétent pour étudier toutes problématiques en la matière, s'agissant des agents de ces trois entités ; il semble opportun de créer via délibérations concordantes, une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) commune.

En effet, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'une instance commune.

Collectivité / établissement	Effectifs	Répartition hommes/femmes
Ville	719 agents	43.12 % d'hommes et 56.88 % de femmes
Caisse des écoles	121 agents	30.58 % d'hommes et 69.42 % de femmes
Centre communal d'action sociale	8 agents	37.5 % d'hommes et 62.5% de femmes
TOTAL :	848 agents	41.27 % d'hommes et 58.73 % de femmes

2- Composition

La FSSSCT qui sera mise en place sera composée de deux collèges :

- le collège des représentants de la collectivité et des établissements publics
- le collège des représentants du personnel

L'autorité territoriale ou son représentant en aura la présidence.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité (FSSSCT) est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Intercommunal (CSI).

Les représentants du personnel suppléants sont eux désignés librement par chaque organisation syndicale. Une possibilité de double suppléance leur est désormais ouverte, c'est-à-dire qu'un représentant du personnel peut avoir deux (2) suppléants.

3- Modalités de fonctionnement : paritarisme numérique et recueil de l'avis du collège représentants de la collectivité et des établissements publics

a) *Paritarisme numérique*

Le paritarisme numérique n'étant pas obligatoire entre les 2 collèges, la délibération de l'organe délibérant déterminant le nombre de représentants de la collectivité et des établissements publics peut prévoir une représentation égale entre le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité territoriale et des établissements publics.

Néanmoins, le nombre des représentants de la collectivité et des établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

b) *Recueil d'avis*

Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité et des établissements n'étant pas obligatoire, si la collectivité souhaite que cela soit le cas, il convient de délibérer.

Enfin, il convient d'ajouter que lors de la réunion de consultation du 16 mars 2022, les organisations syndicales se prononcées sur les modalités relatives à la FSSSCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide,

Article 1 : *De supprimer* le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun à la Ville, à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale, à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Article 2 : *De créer* une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) commune à la Ville, à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale au sein du CST.

Article 3 : *De fixer* le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) commune à la Ville, à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale à 6 plus 6 suppléants.

Article 4 : *D'opter* pour le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité et des établissements publics siégeant au comité social territorial commun à la Ville, à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale à 6 plus 6 suppléants

Article 5 : *D'opter* pour le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements publics, lors des séances.

Pour extrait certifié conforme

Robert, le 12 avril 2022

Le Maire,



Alfred MONTHEUX